

si la somme est de \$3,000 à \$4,000. Cet amendement ne me soulage en rien et ne soulage pas non plus ceux qui sont dans le même cas. Il serait logique s'il nous était permis d'ajouter ces trois paiements, mais il ne le dit pas. L'amendement déclare qu'en toute opération qui nous oblige à payer une, deux ou trois fois une somme moindre que \$5,000, il faudra payer le droit de timbre chaque fois, mais qu'il ne faudra le payer qu'une fois s'il n'y a qu'une seule opération. L'amendement n'est pas logique non plus si on l'applique au gros financier, car il lui faudra payer le minimum de la somme trois fois si l'opération exige trois chèques. Je ne conçois pas qu'il soit logique de faire le changement pour cette raison-là. Vu le besoin d'argent,—et je ne sache pas que ce changement soit vivement sollicité,—je consentirais à laisser la somme à \$2.

L'hon. M. FIELDING: Je puis dire que l'on a donné comme raison que près de la frontière, où les dépôts peuvent se faire dans un pays ou dans l'autre, cette taxe a pour conséquence d'induire les gens à retirer leur argent des banques canadiennes et à le placer aux Etats-Unis. J'ai cru que ce raisonnement avait du poids, bien qu'on l'ait probablement poussé trop loin.

M. HANSON: Le ministre croit-il supprimer l'inconvénient en réduisant la taxe de \$2 à \$1? Je suis d'avis que cette raison existera toujours et que les comptes seront confiés aux banques des Etats-Unis. C'est ce qui se passe réellement près de la frontière. Beaucoup d'argent en dépôt dans les banques canadiennes pour le compte de citoyens américains habitant le long de la frontière a été retiré à cause de ce droit de timbre.

M. GOULD: Je désire confirmer les sentiments exprimés par le député de Comox-Alberni. S'il ne s'agissait que d'une question d'équité, le ministre des Finances aurait raison, je crois, de porter le maximum à \$3 au lieu de l'abaisser à \$1. Ainsi que le représentant de Comox-Alberni l'a fait observer, l'individu qui signe un chèque pour un montant moindre, surtout l'homme de moyens restreints qui ne peut pas donner de chèques pour de grosses sommes d'argent, est exposé au même inconvénient. Le raisonnement du ministre des Finances s'applique autant aux chèques de \$10 et de \$25 qu'à ceux d'un montant plus élevé. J'ai dans le derrière de la tête une idée que dans le cas de ceux qui ont le privilège de payer un droit de \$1 sur un chèque de \$5,000, la loi de la gravitation s'applique, et c'est probablement le seul avantage qu'un homme moins important en retirerait.

En transmettant un chèque relatif à des expéditions coopératives, par exemple, il aurait

[M. Neill.]

l'avantage de pouvoir transmettre une forte somme d'argent au moyen d'un seul chèque, mais cette somme représenterait plusieurs petits chèques à l'adresse des différents expéditeurs. Comme un député l'a fait observer, dans le cas de celui qui est obligé de s'endetter et d'emprunter de l'argent pour solder une dette, il me semble qu'on ne devrait pas l'en punir. La taxe est assez regrettable dans le cas de l'individu qui a l'avantage de posséder des fonds en dépôt. Nous n'aurons pas beaucoup de sympathie pour lui s'il est puni; cependant, à l'heure actuelle, celui qui est obligé d'emprunter de l'argent pour faire face à ses affaires, et je parle par expérience, est puni.

Je crois que c'est à une époque moins avancée de la session que j'ai fait remarquer que le présent gouvernement n'était pas le seul que nous pouvions blâmer. Lorsque des citoyens achetaient des terres scolaires, par exemple, et s'engageaient à payer 5 p. 100 à l'Etat et que, par suite d'un acte de la Providence, ils ne pouvaient pas faire face à leurs obligations, l'ancien gouvernement augmentait le taux de l'intérêt de 2 p. 100. Voilà ce qui fait l'objet des protestations du public. Lorsqu'il se trouve dans des embarras auxquels il ne peut mais, les puissants du jour l'écrasent et en exigent une plus forte somme. Je ne crois pas qu'il soit juste ou raisonnable que les gens qui, sans qu'il y ait de leur faute, se trouvent dans des circonstances semblables soient obligés de remplir la caisse publique lorsque, à mon humble avis, l'Etat pourrait trouver de meilleurs moyens.

M. CARMICHAEL: Le ministre peut-il nous donner une idée de la diminution de revenu que va causer la réduction du maximum de la taxe de 2 à 1 dollar, sur les chèques d'un fort montant?

L'hon. M. FIELDING: Je ne le puis pas actuellement. Je ne sais pas si je pourrai vous en donner une idée approximative un peu plus tard. J'en doute fort. Si c'est possible, je me ferai un plaisir de fournir ce renseignement à mon honorable ami, mais je ne saurais le donner de mémoire.

M. CARMICHAEL: Je désire m'associer à l'honorable député d'Assiniboia (M. Gould) et à l'honorable chef du parti indépendant (M. Neill) pour protester contre les privilèges accordés aux corporations, aux compagnies et aux institutions financières par cette réduction de la taxe de 2 à 1 dollar. Au taux de 2c. par 50 dollars, les compagnies ne paieront pas d'impôts pour les sommes de plus de \$2,500. Pour un chèque de ce montant, elles paieront une taxe de 1 dollar. Les fermiers assez fortunés